CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LOGIPIERRE 7

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 28 579 040 €
Siège social : 24, rue Jacques Ibert, 92300 Levalois-Perret
380 070 748 RCS Nanterre

La société UFFI REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT – UFFI REAM, agissant en qualité de gérant de la société LOGIPIERRE 7, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'assemblée générale Mixte, qui aura lieu le :

Mardi 31 mai 2011 à 15 heures

24, rue Jacques Ibert - 92300 LEVALLOIS PERRET

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire

- Rapport de la société de gestion sur l'exercice clos au 31 décembre 2010.
- Rapport du conseil de surveillance et quitus.
- Rapports du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice 2010 - Quitus à la société de gestion.
- Affectation du résultat de l'exercice 2010 et fixation du résultat à distribuer.
- Valeurs de la part.
- Autorisation de vente d'actifs.
- Rémunération du conseil de surveillance.
- Election de cinq membres au conseil de surveillance.
- Pouvoirs pour les formalités.

Assemblée générale extraordinaire

- Rapport spécial de la société de gestion.
- Rapport spécial du conseil de surveillance.
- Dissolution anticipée de la SCPI.
- Possibilités de transformation de la SCPI en OPCI.
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Assemblée générale ordinaire

Première résolution
L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve les comptes de l'exercice 2010 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution
L'assemblée générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2010 à la société de gestion UFFI REAM.

Troisième résolution
L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2010.

Quatrième résolution
Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du code monétaire et financier et le rapport du conseil de surveillance, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution
L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2010

s'élève à la somme de	818 091,15 €
et que majoré du report à nouveau de	453 870,73 €

le montant total disponible atteint	1 271 961,88 €

L'assemblée générale décide de la répartition suivante :

un dividende total de	893 305,14 €
et de reporter à nouveau le solde, soit	378 656,74 €

Sixième résolution
L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur comptable de 34 966 830,11 €, soit 3 327,96 € par part.

Septième résolution
L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de réalisation de 38 993 711,43 €, soit 3 711,21 € par part.

Huitième résolution
L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de reconstitution de 43 340 565,80 €, soit 4 124,92 € par part.

Neuvième résolution
L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente d'un ou de plusieurs actifs du patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables, après consultation du conseil de surveillance et ce, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dixième résolution
L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance, pour l'exercice 2011, à 5.000 €. Les membres du conseil pourront en outre prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation d'un justificatif.

Onzième résolution
L'assemblée générale approuve l'élection de cinq membres au conseil de surveillance et ce pour une durée de six années soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016, parmi la liste des candidats ci-dessous. L'assemblée générale décide que seront élus les associés candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix.

S et P 63 - société civile immobilière
Représentée par son gérant, Monsieur Michel PRATOUCY
Détenant 82 parts
Siège social : 49 rue Saint-Vincent - 75018 Paris
Co-Président de l'actuel conseil de surveillance.

GOVIHAN INVESTISSEMENTS - société civile immobilière
Représentée par Monsieur Jean-Claude SERGENT
Détenant 111 parts
Siège social : 11, rue de Kerners - 56640 Arzon
Bureaux : 513 chemin de la Malarouine - 13122 Ventaren
Membre de l'actuel conseil de surveillance.

PRM INVESTISSEMENT - société civile immobilière
Représentée par Monsieur Yannick RICHOMME, sur délégation du gérant
Détenant 259 parts
Siège social : 11 rue Marbeuf - 75008 Paris
Bureaux : 5, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 78150 Le Chesnay
Membre de l'actuel conseil de surveillance.

Monsieur Patrick SAMAMA - né le 20 avril 1947
Détenant 38 parts
Demeurant : 8, rue de la Marine - Ile de la Jatte - 92200 Neuilly-sur-Seine
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : directeur financier de PME - retraité.
Membre de l'actuel conseil de surveillance.

AVENIR IMMOBILIER - société civile immobilière
Représentée par sa gérante, Madame Jacqueline LEBRUN
Détenant 5 parts
Siège social : 1, route de Sassay - 41700 Contres

Monsieur Pierre FABRE - né le 29 mars 1938
Détenant 11 parts
Demeurant : 11, avenue des 3 Lucs - 13012 Marseille
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : Président de section honoraire de chambre régionale des comptes, commissaire-enquêteur auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et chargé d'expertise auprès de la Cour administrative de Marseille.

LE PAVILLON - société civile immobilière
Représentée par Monsieur Joël MAITRE

Détenant 85 parts
Siège social : 20, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
Bureaux : 5, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 78150 Le Chesnay

Madame Liliane PLANCHENAULT - née le 16 février 1940
Détenant 9 parts
Demeurant : 119, rue Manin - 75019 Paris
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : cadre direction commerciale-relations clientèle grands comptes dans une entreprise industrielle.

Monsieur Jean-François POIRAUDEAU - né le 19 février 1947
Détenant 42 parts
Demeurant : 62, rue Pierre et Marie Curie - 87000 Limoges
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : ingénieur informaticien.

VALORIM PARTICIPATIONS - société civile immobilière
Représentée par Monsieur Pierre ROCCA, sur délégation de la gérante
Détenant 5 parts
Siège social : 360, avenue du Prado - 13008 Marseille

Douzième résolution
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Assemblée générale extraordinaire

Dissolution

Treizième résolution
L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable en conformité avec les dispositions de l'article 28 des statuts « Dissolution-Liquidation » et des articles 1844-4 à 1844-9 du Code Civil.

La société de gestion devient, sans limitation de durée, conformément à l'article 28 des statuts, liquidateur de la société. Le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions légales.

Quatorzième résolution
En conséquence de ce qui précède, le liquidateur percevra, à compter de la dissolution amiable anticipée de la société, une rémunération qui sera soumise à l'approbation préalable de chaque assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de chaque exercice :

- au titre de l'activité de gestion des actifs de la société, un forfait annuel de gestion ne pouvant excéder 12 % hors taxes des recettes hors taxes avec un minimum annuel de 90 000 € hors taxes, jusqu'au terme des opérations de clôture de liquidation, toutes les autres dispositions de l'article 17 des statuts de la société demeurant inchangées,

Quinzième résolution
Le liquidateur percevra à compter de la dissolution amiable anticipée de la société :

- une rémunération sur l'ensemble des opérations liées à la réalisation de l'actif social, s'élevant à 1 % H.T. du prix des ventes hors taxes. Cette rémunération sera appliquée, sauf nouvelle résolution votée par l'assemblée générale ordinaire.

Seizième résolution
Sous réserve d'un vote favorable à la mise en dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable de la société, l'assemblée générale décide de reconduire le mandat des membres du conseil dont la composition résulte du vote de l'assemblée générale ordinaire qui précède et aux termes de laquelle il a été procédé au renouvellement partiel de ce dernier, à compter de la présente assemblée, pour toute la durée de la liquidation, soit, jusqu'à l'assemblée clôturant les comptes de la liquidation de la société.

Assemblée générale extraordinaire

OPCI

Dix-septième résolution
Résolution agréée par la Société de gestion : MAINTIEN DE LOGIPIERRE 7 EN SCPI.
Cette résolution est agréée par la Société de gestion. Votre Conseil de surveillance est aussi favorable à cette résolution.
L'assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 214-84-2 du Code monétaire et financier après avoir pris connaissance du rapport et des observations de la société de gestion, statuant dans les conditions de quorum et de majorité en vigueur à la date de la publication de l'ordonnance 2005-1278 du 13 octobre 2005 et se prononçant sur la possibilité de transformer la SCPI LOGIPIERRE 7 en OPCI, **opte pour sa non-transformation en OPCI.**

Si la présente résolution est adoptée, les 18 ème et 19 ème résolutions qui suivent, seront réputées rejetées, quel que soit le résultat des votes y afférents. En tout état de cause, voter ''OUI" à la 17 ème résolution ne peut que conduire à voter ''NON" ou ''ABSTENTION" à la 18 ème résolution (FPI) ou à la 19 ème (SPPICAV).

Dix-huitième résolution
Résolution non agréée par la Société de gestion : FPI.
Cette résolution n'est pas agréée par la Société de gestion. Votre Conseil de surveillance n'est pas non plus favorable à cette résolution.
Dans l'hypothèse du rejet de la 17ème résolution ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la SCPI LOGIPIERRE 7 en Fonds de Placement Immobilier (FPI) au sens des articles L.214-89 et suivants du Code monétaire et financier.
La société de gestion établira le règlement et la documentation du FPI à constituer qui devront être adoptés par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire. En cas de refus par cette assemblée d'adopter ces documents et toute résolution nécessaire à la transformation elle-même, l'assemblée sera réputée avoir refusé la transformation de la SCPI en FPI.

Si la présente résolution est adoptée, la 19 ème résolution qui suit, sera réputée rejetée, quel que soit le résultat des votes y afférents.

Dix-neuvième résolution
Résolution non agréée par la Société de gestion : SPPICAV
Cette résolution n'est pas agréée par la Société de gestion. Votre Conseil de surveillance n'est pas non plus favorable à cette résolution.
Dans l'hypothèse du rejet de la 17ème et de la 18ème résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la SCPI LOGIPIERRE 7 en Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV) au sens des articles L.214-89 et suivants du Code monétaire et financier.
La société de gestion établira les statuts et la documentation de la SPPICAV à constituer qui devront être adoptés par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire. En cas de refus par cette assemblée d'adopter ces documents et toute résolution nécessaire à la transformation elle-même, l'Assemblée sera réputée avoir refusé la transformation de la SCPI en SPPICAV.

Vingtième résolution
Résolution agréée par la Société de gestion : pouvoirs pour les formalités
Cette résolution est agréée par la Société de gestion. Votre Conseil de surveillance est aussi favorable à cette résolution.
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

La société de gestion

1102079